

Nomenclature ACTES

5.1.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

N° 21B-26 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMEN, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1414-2 et L. 1411-5,

Considérant que le Président de la Commission d'Appel d'Offres est désigné par le Président du Syndicat par voie d'arrêté,

Considérant que le Comité Syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi les délégués de l'Assemblée délibérante,

Vu les candidats à l'élection des membres titulaires de la commission qui se font connaître en séance, à savoir :

- Christian POTEAU
- Thierry SEGURA
- Christophe SIMON
- Dominique KUNDIG-BORDES
- Emmanuel CATTIAU

Vu les candidats à l'élection des membres suppléants de la commission qui se font connaître en séance, à savoir :

- Gilles GROSLEVIN
- Alain THIERY
- Elio BELFIORE
- Dider KERIGER
- Bernard DE-SAINT-MICHEL

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 :

Le président de la Commission est le président du SMITOM-LOMBRIC ou son représentant désigné par arrêté.

Article 2 :

D'ÉLIRE les candidats titulaires et les candidats suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

1. Christian POTEAU
2. Thierry SEGURA
3. Christophe SIMON
4. Dominique KUNDIG-BORDES
5. Emmanuel CATTIAU

Membres suppléants :

1. Gilles GROSLEVIN
2. Alain THIERY
3. Elio BELFIORE
4. Dider KERIGER
5. Bernard DE-SAINT-MICHEL

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire


Dominique KUNDIG-BORDES

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 30/06/26.. et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.